

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron



Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cévins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron



Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

2. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

3. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

4. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : M. le Président

5. Ressources Humaines – Mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Val Tamié – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. le Président

FINANCES

6. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédit n° 3

Rapporteur : M. le Président

7. Finances - Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Décision modificative de crédit n° 3

Rapporteur : M. le Président

8. Finances - Budget annexe de la Résidence autonomie d'Albertville – Décision modificative de crédit n° 1

Rapporteur : M. le Président

9. Finances - Budget annexe de la Résidence autonomie de Frontenex – Décision modificative de crédit n° 1

Rapporteur : M. le Président

10. Finances - Budget annexe de la Résidence autonomie d'Ugine – Décision modificative de crédit n° 1

Rapporteur : M. le Président

11. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Décision modificative de crédit n° 3

Rapporteur : M. le Président

12. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

13. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Affectation définitive des résultats 2022

Rapporteur : M. le Président

14. Finances – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

15. Finances – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements

Rapporteur : M. le Président

16. Finances – Rattachements

Rapporteur : M. le Président

17. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE

18. Petite Enfance – Convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland – Réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » - Période du 1^{er} janvier 2024 au 19 avril 2024

Rapporteur : Mustapha HADDOU

19. Petite Enfance – Convention de partenariat entre le CIAS Arlysère et l'ESF de Crest Voland dans le cadre de la saison touristique hivernale pour la vente des formules « ski + garderie » - Saison 2023-2024

Rapporteur : Mustapha HADDOU

20. Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'Association Gymnastique de l'Avant Garde – Séances d'éveil corporel « Baby Gym » - Année 2024

Rapporteur : Mustapha HADDOU

21. Petite Enfance – Convention de partenariat avec Yanis PERRIN – Séances d'éveil corporel « Baby Gym » - Année 2024

Rapporteur : Mustapha HADDOU

22. Petite Enfance – Convention de prestation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY – Formation : « Analyse des pratiques professionnelles – Equipe d'encadrement EAJE »

Rapporteur : Mustapha HADDOU

ENFANCE/JEUNESSE

23. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Tarifs de l'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024
Rapporteur : François GAUDIN

24. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Tarifs des activités du secteur Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024
Rapporteur : François GAUDIN

25. Enfance-Jeunesse - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle 2023
Rapporteur : François GAUDIN

PERSONNES AGEES

26. Personnes âgées – Résidence autonomie Les Gentianes – Ugine - Avenant à la convention de partenariat avec le Club de Tennis de table d'Albertville - Année 2023
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

QUESTIONS ORALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL

Mardi 14 novembre 2023

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthieu, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Daron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni le Mardi 14 novembre 2023 à 18h00, à la salle réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17

Nombre d'administrateurs présents :

17 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°06

20 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°12

21 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°20

20 administrateurs présents à partir de la délibération n°21

Nombre d'administrateurs représentés :

2 administrateurs représentés

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET (<i>à partir de la délibération n°07</i>)
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Jean-François	DURAND (<i>à partir de la délibération n°13</i>)
Claude	DURAY
François	GAUDIN (<i>à partir de la délibération n°07</i>)
Laurent	GRAZIANO (<i>à partir de la délibération n°07</i>)
Mustapha	HADDOU
Olivier	JEZEQUEL
Patrick	LATOUR
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO (<i>jusqu'à la délibération n°20</i>)
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN

Administrateurs excusés : Christian EXCOFFON, Marie-Claude ANSANAY ALEX et Evelyne MARECHAL

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de modifier le rapporteur des délibérations allant de la n°2 à 5 concernant les Ressources Humaines :

- Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
- Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement
- Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité
- Ressources Humaines – Mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Val Tamié – Année scolaire 2023-2024

Ces délibérations seront rapportées par M. le Président en lieu et place de François GAUDIN.

Le Conseil d'administration en prend acte.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°04 du 23 juillet 2020, le Conseil d'administration du CIAS Arlysère approuvait la création de 3 commissions thématiques au sein du CIAS Arlysère :

- Commission Petite Enfance
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Personnes âgées

Le Conseil d'administration du CIAS Arlysère actait de la composition de ces commissions par délibération du 27 avril 2021, modifiée le 7 avril 2022, le 9 juin 2022 et le 20 juin 2023.

Ces commissions sont constituées de représentants du Conseil d'administration associant d'autres acteurs en tant que de besoin.

Le pilotage de ces commissions est assuré par un ou deux élus du Conseil d'administration.

Ces commissions ont pour rôle de suivre les équipements de proximité et d'assurer une information et une concertation sur les sujets relevant de la compétence sociale.

Depuis juin 2023, ces commissions intègrent également les membres de la Commission Opérationnelle « Petite Enfance – Enfance/Jeunesse - Personnes Agées et Coordination Sanitaire » de l'Agglomération Arlysère qui le souhaitent afin d'insuffler une ligne directrice cohérente entre les deux structures, et dans le but d'optimiser l'action politique de celles-ci.

La Commission de l'Agglomération, généraliste, serait ainsi réunie en prenant directement part aux travaux des Commissions du CIAS.

Suite aux inscriptions des élus de la commune de Marthod au sein de la Commission Opérationnelle « Petite Enfance - Enfance Jeunesse - Personnes Agées et Coordination Sanitaire » de l'Agglomération Arlysère et leur demande d'intégrer les Commissions du CIAS,

Les commissions thématiques du CIAS Arlysère sont désormais composées comme suit :

Commission Petite Enfance

GAUDIN	François
HADDOU	Mustapha
DURAY	Claude
RUFFIER	Maguy
REY	Elisabeth
BRIKOU AMAL	Fatiha
KIROUANI	Naïma
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
JEZEQUEL	Olivier
MARECHAL	Evelyne
BLANC	Lina
POIGNET	Sandrine
VOUTIER REPELLIN	Pascale
MOREL	Annabelle
EXCOFFON	Christian
VERNAZ	<i>Virginie</i>
BRUET	<i>Ghislaine</i>

Commission Enfance-Jeunesse

GAUDIN	François
BRECHE	Yves
COUREAU	Davy
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
DURAY	Claude
HADDOU	Mustapha
RUFFIER	Maguy
REY	Elisabeth
KIROUANI	Naïma
JEZEQUEL	Olivier
CHAPUY	Irène
MARECHAL	Evelyne

BLANC	Lina
POIGNET	Sandrine
VOUTIER REPELLIN	Pascale
SEVESSAND	Christelle
MOREL	Annabelle
VERNAZ	<i>Virginie</i>
BRUET	<i>Ghislaine</i>

Commission Personnes âgées

LOMBARD	Emmanuel
BRANCHE	Philippe
BRIKOUI AMAL	Fatiha
JEZEQUEL	Olivier
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
BERTHET	Sandrine
ANDRE	Jean Pierre
VIARD-GAUDIN	Eliette
DURAY	Claude
TORNIER	Anaïs
BLANC	Lina
THOUVENOT	André
VOUTIER REPELLIN	Pascale
VERNAZ	<i>Virginie</i>
BRUET	<i>Ghislaine</i>

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition des commissions thématiques comme présentée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

RESSOURCES HUMAINES

2. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs Rapporteur : M. le Président

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/12/2023	SAAD	Agent social 17h30		Pérennisation du poste

01/12/2023	SAAD		Agent social pl 2 ^{ème} classe 28h16	Régularisation
01/01/2024	Enfance Jeunesse	Adjoint animation 9h15		Pérennisation du poste
01/01/2024	Petite Enfance	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants TC		Mutation
01/01/2024	Ehpad La Bâthie	Cadre d'emploi des agents sociaux 17h30	Agent social 17h30	Pérennisation du poste
01/12/2023	Petite Enfance	Adjoint technique TNC 25h	Adjoint technique TNC 28h	Diminution temps travail

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31/10/2023.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

3. Ressources Humaines - Crédit de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
15/12/2023	Ehpad Frontenex	Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux TC	Diplôme d'état d'infirmier	Recrutement

15/12/2023	Ehpad Frontenex	Cadre d'emploi des infirmiers cadre de santé TC	Diplôme d'état d'infirmier – Formation IDE référente en EHPAD Diplôme de cadre de santé ou équivalent	Recrutement
01/01/2024	Ehpad Frontenex	Cadre d'emploi des agents sociaux TC	Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou équivalent	Recrutement
15/12/2023	Ehpad La Bâthie	Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux TC	Diplôme d'état d'infirmier	Recrutement
15/12/2023	Ehpad La Bâthie	Cadre d'emploi des infirmiers cadre de santé TC	Diplôme d'état d'infirmier – Formation IDE référente en EHPAD Diplôme de cadre de santé ou équivalent	Recrutement
15/12/2023	Ehpad Ugine	Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux TC	Diplôme d'état d'infirmier	Recrutement

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° - Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31/10/2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

4. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au titre des années 2023/2024 :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Educateur de jeunes enfants	Petite Enfance	1	35h	01/01/2024	31/12/2024	A	390	592
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	Accueil de Jour Thérapeutique	1	17h30	01/01/2024	31/12/2024	C	362	420
Aide-soignante classe normale	Accueil de Jour Thérapeutique	1	17h30	01/01/2024	31/12/2024	B	368	512
Aide-soignante classe supérieure	Accueil de Jour Thérapeutique	1	17h30	01/01/2024	31/12/2024	B	382	555
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	Accueil de Jour Thérapeutique	1	28h	01/01/2024	31/12/2024	C	362	420
Aide-soignante classe normale	Accueil de Jour Thérapeutique	1	28h	01/01/2024	31/12/2024	B	368	512
Aide-soignante classe supérieure	Accueil de Jour Thérapeutique	1	28h	01/01/2024	31/12/2024	B	382	555
Cadre d'emploi des infirmiers	Ehpad Frontenex	1	35h	15/11/2023	31/12/2024	A	390	722

en soins généraux								
Cadre d'emploi des infirmiers cadre de santé	Ehpad Frontenex	1	35h	15/11/2023	31/12/2024	A	460	821
Agent social	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2024	22/08/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2024	08/10/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2024	05/09/2024	C	361	382
Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux	Ehpad La Bâthie	1	35h	15/11/2023	31/12/2024	A	390	722
Cadre d'emploi des infirmiers cadre de santé	Ehpad La Bâthie	1	35h	15/11/2023	31/12/2024	A	460	821

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°4 du 17 octobre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :*
 - *à un accroissement temporaire d'activité,*
 - *à un accroissement saisonnier d'activité.*
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :*
 - *constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,*
 - *déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*
 - *procéder aux recrutements,*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;*
- *précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :*
 - *le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,*
 - *le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 17 octobre 2023 pour les agents non titulaires,*
- *prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;*
- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

5. Ressources Humaines – Mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Val Tamié – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°08 du 25 avril 2023, le Conseil d'administration approuvait la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Val Tamié à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Il est confirmé la reconduction de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

Le Syndicat Scolaire du Val Tamié met à disposition du CIAS Arlysère une ATSEM principal de 1^{ère} classe tous les jours scolaires de 16h30 à 17h30 pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du Centre de Loisirs, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le CIAS Arlysère remboursera au Syndicat Scolaire du Val Tamié le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Val Tamié telle que présentée ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

FINANCES

6. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédit n° 3

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration de 23 février 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration de 25 avril 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration de 20 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM-BS- VC-RP 2023	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 315 740,00	77 300,00	1 393 040,00		1 393 040,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 532 051,00	611 065,00	5 143 116,00		5 143 116,00
65	Autres charges de gestion courante	430 172,00	10 010,00	440 182,00		440 182,00
66	Charges financières	147 762,00	54 692,00	202 454,00	2 050,00	204 504,00
67	Charges exceptionnelles	800,00	1 723 141,89	1 723 941,89	-17 860,00	1 706 081,89
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00	0,00	108 335,00		108 335,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	125 000,00	138 755,00	263 755,00	23 617,00	287 372,00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		6 659 860,00	2 614 963,89	9 274 823,89	7 807,00	9 282 630,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 497 200,00	0,00	1 497 200,00		1 497 200,00
74	Dotations et Participations	2 099 710,00	41 200,00	2 140 910,00		2 140 910,00
75	Autres produits de gestion courante	389 450,00	43 000,00	432 450,00		432 450,00
77	Produits exceptionnels	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00		2 600 000,00
013	Atténuation de charges	73 500,00	0,00	73 500,00		73 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	670,00	670,00	7 807,00	8 477,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 530 093,89	2 530 093,89		2 530 093,89
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		6 659 860,00	2 614 963,89	9 274 823,89	7 807,00	9 282 630,89
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	239 440,00	-13 000,00	226 440,00	2 050,00	228 490,00
20	Immobilisations incorporelles	36 700,00	0,00	36 700,00		36 700,00
21	Immobilisations corporelles	104 300,00	27 080,82	131 380,82	13 760,00	145 140,82
23	Immobilisations en cours	0,00	2 541 676,92	2 541 676,92		2 541 676,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	670,00	670,00	7 807,00	8 477,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	104 493,43	104 493,43		104 493,43
<i>Total dépenses d'investissement</i>		380 440,00	2 660 921,17	3 041 361,17	23 617,00	3 064 978,17
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	10 870,00	122 339,17	133 209,17		133 209,17
13	Subventions d'investissement	0,00	1 380,00	1 380,00		1 380,00
16	Emprunts et dettes assimilées	136 235,00	2 398 447,00	2 534 682,00		2 534 682,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	125 000,00	138 755,00	263 755,00	23 617,00	287 372,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00	0,00	108 335,00		108 335,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
<i>Total recettes d'investissement</i>		380 440,00	2 660 921,17	3 041 361,17	23 617,00	3 064 978,17

Explication DM :

- Partie investissement : travaux Petite Enfance à Frontenex
- Régularisation amortissement
- Emprunt construction Frontenex car hausse des taux d'intérêt

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget Principal du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23/11/2023

Sandrine BERTHET, François GAUDIN et Laurent GRAZIANO rejoignent la séance.

7. Finances - Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Décision modificative de crédit n° 3

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 approuvant la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 3 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 3 - EPRD 2023 EHPAD FRONTENEX						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	609 600,00	184 600,00	794 200,00	0,00	794 200,00
012	Dépenses afférentes au personnel	2 966 576,00	151 835,00	3 118 411,00	50 000,00	3 168 411,00
016	Dépenses afférentes à la structure	630 382,00	34 958,00	665 340,00	0,00	665 340,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	4 206 558,00	371 393,00	4 577 951,00	50 000,00	4 627 951,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	3 871 330,00	22 441,42	3 893 771,42	0,00	3 893 771,42
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	209 820,00	36 450,00	246 270,00	0,00	246 270,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	7 650,00	0,00	7 650,00	0,00	7 650,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	117 758,00	312 501,58	430 259,58	50 000,00	480 259,58
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	4 206 558,00	371 393,00	4 577 951,00	50 000,00	4 627 951,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	31 294,00	0,00	31 294,00	0,00	31 294,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	30 000,00	26 840,00	56 840,00	0,00	56 840,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	73 622,00	304 570,58	378 192,58	50 000,00	428 192,58
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	134 916,00	331 410,58	466 326,58	50 000,00	516 326,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	15 440,00	6 440,00	21 880,00	0,00	21 880,00
028	Augmentation des dettes financières	25 500,00	0,00	25 500,00	0,00	25 500,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Prélevement sur le fonds de roulement	93 976,00	324 970,58	418 946,58	50 000,00	468 946,58
	<i>Total recettes d'investissement</i>	134 916,00	331 410,58	466 326,58	50 000,00	516 326,58

Explication DM :

- Personnel en raison des absences et de la nécessité de remplacement pour maintenir les missions

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

8. Finances - Budget annexe de la Résidence autonomie d'Albertville – Décision modificative de crédit n° 1

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de la RA Albertville,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 1 du Budget annexe de la RA Albertville :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - EPRD 2023 RA ALBERTVILLE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 310,00		209 310,00		209 310,00
012	Dépenses afférentes au personnel	344 120,00		344 120,00		344 120,00
016	Dépenses afférentes à la structure	100 228,00		100 228,00	6 025,00	106 253,00
	<i>Résultat prévisionnel excédentaire</i>	0,00		0,00		0,00
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	653 658,00	0,00	653 658,00	6 025,00	659 683,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	416 068,00		416 068,00		416 068,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	162 742,00		162 742,00		162 742,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	2 267,00		2 267,00		2 267,00
	<i>Résultat prévisionnel déficitaire</i>	72 581,00		72 581,00	6 025,00	78 606,00
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	653 658,00	0,00	653 658,00	6 025,00	659 683,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	64 670,00		64 670,00		64 670,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	25 000,00		25 000,00	30 000,00	55 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00		0,00
	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	45 223,00		45 223,00		45 223,00
	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00		0,00
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	134 893,00	0,00	134 893,00	30 000,00	164 893,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	0,00		0,00		0,00
028	Augmentation des dettes financières	7 000,00		7 000,00		7 000,00
029	Autres ressources	0,00		0,00		0,00
	<i>Capacité autofinancement prévisionnelle</i>	0,00		0,00		0,00
	<i>Prélèvement sur le fonds de roulement</i>	127 893,00		127 893,00	30 000,00	157 893,00
	<i>Total recettes d'investissement</i>	134 893,00	0,00	134 893,00	30 000,00	164 893,00

Explanation DM :

- Finalisation des travaux de la salle à manger pour la partie investissement

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe de la Résidence autonomie d'Albertville, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

9. Finances - Budget annexe de la Résidence autonomie de Frontenex – Décision modificative de crédit n° 1

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de la RA Frontenex,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 1 du Budget annexe de la RA Frontenex :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - EPRD 2023 RA FRONTENEX						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 281,00		112 281,00	-4 000,00	108 281,00
012	Dépenses afférentes au personnel	81 200,00		81 200,00	0,00	81 200,00
016	Dépenses afférentes à la structure	37 280,00		37 280,00	3 800,00	41 080,00
	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	230 761,00	0,00	230 761,00	-200,00	230 561,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	119 954,00		119 954,00	3 900,00	123 854,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	62 060,00		62 060,00	0,00	62 060,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	0,00	0,00
	Résultat prévisionnel déficitaire	48 747,00		48 747,00	-4 100,00	44 647,00
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	230 761,00	0,00	230 761,00	-200,00	230 561,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	1 740,00		1 740,00	0,00	1 740,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	7 000,00		7 000,00	0,00	7 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00	0,00	0,00
	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	44 147,00		44 147,00	-4 100,00	40 047,00
	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00	0,00	0,00
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	52 887,00	0,00	52 887,00	-4 100,00	48 787,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	1 100,00		1 100,00	0,00	1 100,00
028	Augmentation des dettes financières	4 365,00		4 365,00	0,00	4 365,00
029	Autres ressources	0,00		0,00	0,00	0,00
	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00	0,00	0,00
	Prélèvement sur le fonds de roulement	47 422,00		47 422,00	-4 100,00	43 322,00
	<i>Total recettes d'investissement</i>	52 887,00	0,00	52 887,00	-4 100,00	48 787,00

Explication DM :

- Augmentation du loyer
- Augmentation du forfait de soin

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe de la Résidence autonomie de Frontenex, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

10. Finances - Budget annexe de la Résidence autonomie d'Ugine – Décision modificative de crédit n° 1

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de la RA Ugine,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 1 du Budget annexe de la RA Ugine :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - EPRD 2023 RA UGINE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 400,00		147 400,00		147 400,00
012	Dépenses afférentes au personnel	284 250,00		284 250,00		284 250,00
016	Dépenses afférentes à la structure	163 382,00		163 382,00	7 200,00	170 582,00
	<i>Résultat prévisionnel excédentaire</i>	<i>7 074,00</i>		<i>7 074,00</i>	<i>-5 230,00</i>	<i>1 844,00</i>
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	602 106,00	0,00	602 106,00	1 970,00	604 076,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	474 356,00		474 356,00		474 356,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	127 750,00		127 750,00		127 750,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	1 970,00	1 970,00
	<i>Résultat prévisionnel déficitaire</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	602 106,00	0,00	602 106,00	1 970,00	604 076,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	5 000,00		5 000,00		5 000,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	9 303,00		9 303,00	5 500,00	14 803,00
026	Autres emplois	0,00		0,00		0,00
	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00		0,00
	Apport au fonds de roulement	18 953,00		18 953,00	-12 700,00	6 253,00
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	33 256,00	0,00	33 256,00	-7 200,00	26 056,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	9 900,00		9 900,00		9 900,00
028	Augmentation des dettes financières	5 000,00		5 000,00		5 000,00
029	Autres ressources	0,00		0,00		0,00
	Capacité autofinancement prévisionnelle	18 356,00		18 356,00	-7 200,00	11 156,00
	Prélevement sur le fonds de roulement	0,00		0,00		0,00
	<i>Total recettes d'investissement</i>	33 256,00	0,00	33 256,00	-7 200,00	26 056,00

Explication DM :

- *Augmentation du loyer de la SEM4V*
- *Investissement logiciel et informatique*

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe de la Résidence autonomie d'Ugine, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

**11. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère –
Décision modificative de crédit n° 3**

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 approuvant la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 3 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 3 - EPRD 2023 SSIAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 630,00	5 600,00	251 230,00	0,00	251 230,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 337 580,00	66 800,00	1 404 380,00	20 000,00	1 424 380,00
016	Dépenses afférentes à la structure	102 290,00	23 989,36	126 279,36	0,00	126 279,36
	<i>Résultat prévisionnel excédentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	1 685 500,00	96 389,36	1 781 889,36	20 000,00	1 801 889,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	1 675 500,00	31 389,36	1 706 889,36	0,00	1 706 889,36
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	7 500,00	17 500,00	-7 500,00	10 000,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Résultat prévisionnel déficitaire</i>	<i>0,00</i>	<i>57 500,00</i>	<i>57 500,00</i>	<i>27 500,00</i>	<i>85 000,00</i>
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	1 685 500,00	96 389,36	1 781 889,36	20 000,00	1 801 889,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	42 000,00	7 700,00	49 700,00	0,00	49 700,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Insuffisance autofinancement prévisionnelle</i>	<i>0,00</i>	<i>50 980,00</i>	<i>50 980,00</i>	<i>27 500,00</i>	<i>78 480,00</i>
	<i>Apport au fonds de roulement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	42 000,00	58 680,00	100 680,00	27 500,00	128 180,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	940,00	0,00	940,00	0,00	940,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Capacité autofinancement prévisionnelle</i>	<i>6 220,00</i>	<i>-6 220,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Prélevement sur le fonds de roulement</i>	<i>34 840,00</i>	<i>64 900,00</i>	<i>99 740,00</i>	<i>27 500,00</i>	<i>127 240,00</i>
	<i>Total recettes d'investissement</i>	42 000,00	58 680,00	100 680,00	27 500,00	128 180,00

Explication DM :

- Charges de personnel liés aux nouveaux recrutements et aux heures complémentaires réalisées afin de compenser les absences

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

12. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 2 - EPRD 2023 AJT						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 419,00	0,00	72 419,00	2 600,00	75 019,00
012	Dépenses afférentes au personnel	182 050,00	-6 000,00	176 050,00	8 000,00	184 050,00
016	Dépenses afférentes à la structure	6 893,00	150,00	7 043,00		7 043,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	850,00	-850,00	0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	262 212,00	-6 700,00	255 512,00	10 600,00	266 112,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	262 212,00	-21 007,13	241 204,87		241 204,87
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		0,00		0,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00		0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	0,00	14 307,13	14 307,13	10 600,00	24 907,13
	Total recettes de fonctionnement	262 212,00	-6 700,00	255 512,00	10 600,00	266 112,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	0,00		0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	1 533,00		1 533,00		1 533,00
026	Autres emplois	0,00		0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	12 914,13	12 914,13	10 600,00	23 514,13
033	Apport au fonds de roulement	850,00	-850,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	2 383,00	12 064,13	14 447,13	10 600,00	25 047,13
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	290,00		290,00		290,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00		0,00		0,00
029	Autres ressources	0,00		0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	2 093,00	-2 093,00	0,00		0,00
033	Prélevement sur le fonds de roulement	0,00	14 157,13	14 157,13	10 600,00	24 757,13
	Total recettes d'investissement	2 383,00	12 064,13	14 447,13	10 600,00	25 047,13

Explication DM :

- Charges de personnel liées à la refacturation d'un agent
- Pour le 011 la hausse du taux d'occupation implique des charges plus importantes sur la partie

alimentation

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

M. le Président conclut la présentation de ces décisions modificatives en rappelant qu'une rencontre a eu lieu avec les services de la DGFIP concernant le problème de la récupération de la TVA consécutive aux travaux de l'EHPAD de Frontenex. Les discussions sont actuellement en cours pour savoir si le CIAS devra ou non rembourser cette TVA. Un courrier va être adressé au Préfet et aux services Finances de l'Etat en ce sens.

Jean-François DURAND rejoint la séance.

13. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Affectation définitive des résultats 2022

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2023 relative aux propositions d'affectation des résultats 2022 de l'Accueil de Jour,

Vu le courrier de l'ARS en date du 14 septembre 2023 relatif à l'affectation des résultats 2022 de la section Soins de l'Accueil de Jour,

Il est proposé d'affecter de manière définitive le résultat de fonctionnement 2022 de l'Accueil de Jour comme suit :

- Section Hébergement : - 7 260.73 € en débit du compte 106868 (reprise sur la réserve de compensation des déficits)
- Section Dépendance : 3 705.21 € en report à nouveau au compte 1100
- Section Soins : 32 709.47 € en report à nouveau au compte 1100

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 de l'Accueil de Jour Thérapeutique comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

14. Finances – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°20 en date du 20 juin 2023 validant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

Un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette

nomenclature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *adopte le Règlement Budgétaire et Financier du CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

15. Finances – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1,

Vu la nomenclature M57 qui implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu la délibération n°20 du 20 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des biens ci-dessous :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204 (subventions d'équipement versées). Elle indique que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement.

En principe, les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Lorsque l'entité verse une subvention d'équipement pour financer une immobilisation non amortissable chez le bénéficiaire ou s'il n'en connaît pas la durée d'amortissement, il convient de retenir une durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par l'article R.2321-1 du CGCT soit 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les subventions versées à une entreprise ne relavant d'aucune de ces catégories s'amortissent sur 5 ans maximum.

En principe, la date de mise en service de l'immobilisation financée est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'entité peut amortir la subvention d'équipement versée à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204). Cette mesure de simplification s'applique à toutes les subventions d'équipement versées, à l'exception de celles ayant vocation à financer la construction d'une immobilisation sur une durée supérieure à un an. Ces dernières doivent être versées dans un premier temps au c/2324 avant leur transfert au c/204 lors de la mise en service du bien (cela permet de différer l'amortissement).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour l'instant calculées sur une année pleine. A compter du 1^{er} janvier 2024, les immobilisations seront amorties à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans un souci de simplification, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement :

- Le prorata temporis s'applique de manière prospective.
- Pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lot ou les biens de faible valeur.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *adopte les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les nomenclatures M57 et M22 ;*
- *calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis et qui commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine ;*
- *déroge à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis :*
 - 1- pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT pour tous les budgets. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 après la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.*
 - 2- pour les frais d'études non suivis de réalisation de travaux.*
- *applique la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants, a une forte valeur unitaire, a une part significative du coût de l'actif et une durée d'utilisation significativement différente de la structure principale ;*
- *rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;*
- *poursuit la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;*
- *rappelle que les subventions d'investissement reçues s'amortissent si le bien financé est amortissable. Dans ce cas la subvention s'amortie sur la durée du bien ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

16. Finances – Rattachements

Rapporteur : M. le Président

Les rattachements concernent les dépenses et les recettes engagées qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année n et dont la facture n'est pas parvenue au 31 décembre de l'année n ou durant la journée complémentaire.

Il s'agit d'une procédure comptable qui permet de respecter le principe de l'annualité budgétaire. Les engagements inférieurs à 100 € HT, ne modifiant pas significativement les résultats, il est proposé d'avoir la possibilité de ne pas les rattacher.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la possibilité de ne pas rattacher les engagements inférieurs à 100 € HT.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

17. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : M. le Président

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités et établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus, le Président organise au sein de l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires présentant la structure et l'évolution des effectifs, des recettes et dépenses, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 reprend les enjeux principaux des orientations budgétaires du CIAS Arlysère.

La signature du CPOM en 2023 implique des modifications au plan budgétaire.

Aussi, le nombre de budgets annexes passe de 9 à 5.

- 1 Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) commun pour les 3 Résidences autonomie
- 1 EPRD commun pour les 3 EHPADs
- 1 EPRD pour le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- 1 EPRD pour l'Accueil de jour Thérapeutique (AJT)

Il est à noter que dans l'attente de la réforme du domicile, le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conserve un CPOM SPECIFIQUE.

La structuration budgétaire du CIAS est désormais la suivante :

	BUDGET PRINCIPAL M57	BUDGETS ANNEXES M22
PETITE ENFANCE	Multi-accueils - 9 services : Les Doudous (Hauteluce) Bébébus (Roul'Boutchou) Carrousel (Maison de l'Enfance)	

	Albertville) Chantecler (Ugine) La Maison des Doudous (Frontenex) Galipette (Beaufort) Les Petits Malins (Crest Voland) La Maison des Lutins (Flumet) Relais Petite Enfance - 6 services : Basse Tarentaise, Frontenex, Albertville, Ugine, Beaufort et Flumet Crèche Familiale - 1 service : Albertville	
ENFANCE JEUNESSE	Centres de loisirs - 2 services pour les enfants et 2 pour les ados sur la Basse Tarentaise et HCS Périscolaire territorialisé – 1 service sur la HCS	
PERSONNES AGEES/PERSONNES HANDICAPEES	Portage de repas à domicile Arlysère Animation Arlysère Téléalarme Arlysère	5 budgets : EHPAD Arlysère RA Arlysère SSIAD Arlysère SAAD Arlysère Accueil de jour Thérapeutique
ASSOCIATIONS	Soutien aux associations participant à l'action sociale d'intérêt communautaire	

Le CIAS Arlysère, créé le 1^{er} janvier 2019, prépare ainsi son sixième budget pour l'année 2024.

Dans le prolongement de la mise en œuvre du CPOM, le vote du Budget principal 2024 et des budgets annexes du CIAS Arlysère est prévu au prochain Conseil d'administration de décembre.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 du CIAS Arlysère donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

M. le Président ouvre le débat sur les Orientations Budgétaires 2024 du CIAS Arlysère.

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère présente, par services, les orientations budgétaires 2024.

PETITE ENFANCE

Pour 191 places d'accueil collectif et les 6 relais Petite enfance :

- Dépenses totales de 3 875 423 € dont 87 % de masse salariale

- Recettes proviennent de :

- ✓ Des familles : 58 350 € soit 15 %
- ✓ De la CAF : 1 894 412 € soit 48 %
- ✓ Du CIAS Arlysère : 1 343 955 € soit 35 %

ENFANCE-JEUNESSE

- Dépenses totales de 1 121 608 € dont 79 % de masse salariale

- Recettes proviennent de :

- ✓ Des familles : 245 000 € soit 22 %
- ✓ De la CAF et du Département : 343 931 € soit 30 %
- ✓ Du CIAS Arlysère : 532 677 € soit 48 %

PERSONNES ÂGÉES

Personnes âgées à domicile comprenant la téléalarme, le portage des repas, le secteur animation et l'aide à domicile y compris les subventions aux associations SPAD, ADMR et AFD :

- Dépenses totales : 3 315 402 €
- Recettes des bénéficiaires : 1 159 600 € soit 35 %
- Recettes Département et caisses : 1 454 100 € soit 43 %
- CIAS Arlysère : 541 382 € soit 17 %

SSIAD :

Dans l'attente de la réforme de la tarification les recettes sont évaluées à 1 931 027 € provenant de l'ARS

Les établissements :

- Pour les EHPADs, les dépenses totales de 11 388 503 € dont 70 % de masse salariale sont couvertes par des recettes provenant :
 - ✓ des résidents pour 5 298 180 € (46,5 %)
 - ✓ de l'ARS pour 4 385 409 € (38,5 %)
 - ✓ du Département pour 1 040 665 € (9 %)
- Pour les RA, les dépenses totales de 1 471 523 € dont 44 % de masse salariale sont couvertes par recettes provenant :
 - ✓ des résidents pour 1 236 000 € (83 %)
 - ✓ du Département pour 40 005 € (2,71 %)
 - ✓ de l'ARS pour 23 154 € (sur Frontenex uniquement)

Pour mémoire la collectivité n'assure pas de financements des budgets annexes hors SAAD.

Sandrine BERTHET se questionne sur la différence du taux de participation d'un résident d'un EHPAD (46 %) et d'une famille sur la Petite Enfance (15 %).

Sophie GHIRON précise que les modalités d'accueil ne sont pas les mêmes puisque d'un côté on parle d'hébergement contrairement à l'accueil dans une crèche qui se fait à la journée.

D'autre part, contrairement aux tarifs Enfance-Jeunesse, portage de repas et téléalarme, le CIAS Arlysère n'a pas la main sur les tarifs de la Petite enfance qui relèvent de la CNAF avec application du QF.

Emmanuel LOMBARD précise également que sur le secteur Enfance-Jeunesse, la volonté politique est d'appliquer des tarifs moindres pour les familles.

Mustapha HADDOU s'interroge sur la question de l'harmonisation tarifaire des centres de loisirs du territoire Arlysère constatant par exemple une différence de tarifs entre Ugine et la Haute Combe de Savoie.

François GAUDIN rappelle que lors de la création du CIAS un travail avait été amorcé entre le CIAS et les communes ayant gardé leurs centres de loisirs. Cependant, beaucoup de paramètres sont à prendre en compte comme la fourniture des repas, les activités proposées, la prise en compte de tarifs spécifiques pour les communes extérieures, ...

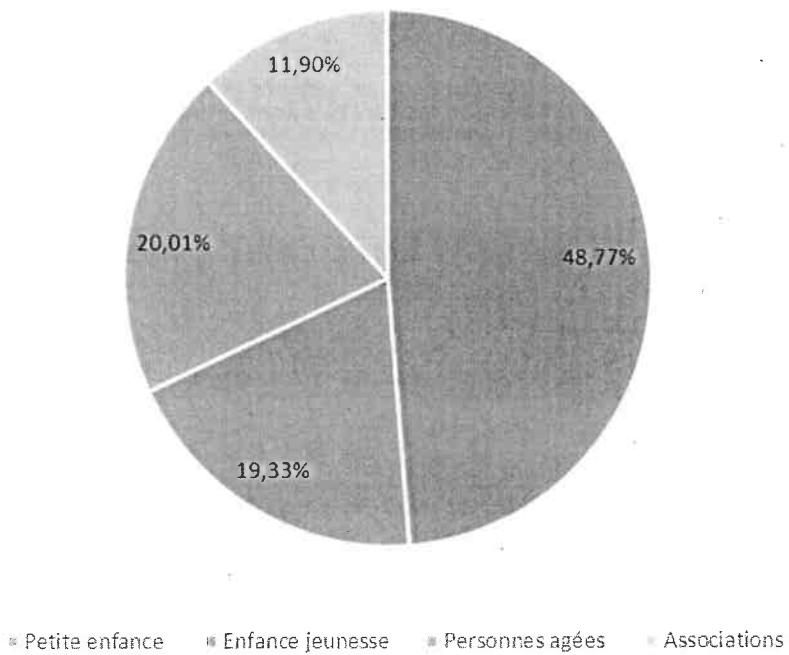
Christelle GIORS précise que le tarif d'une journée sur la Haute Combe de Savoie est quasiment le même qu'à Ugine si on retire le cout du repas.

Mustapha HADDOU souhaite également qu'une programmation commune sur le territoire soit mise en place et notamment sur le secteur Jeunesse.

Concernant le secteur Personnes âgées, il est rappelé qu'il n'y a toujours pas de médecin coordonnateur sur l'EHPAD d'Ugine et que dans le cadre de la campagne de vaccination, le médecin de La Bâthie a été sollicité.

Sophie GHIRON poursuit en présentant la répartition de la subvention de l'Agglomération par secteur comme suit :

REPARTITION DE LA SUBVENTION DE L'AGGLOMERATION



Pour conclure, **Sophie GHIRON** rappelle que la démarche qualité restera encore pour l'année 2024 un axe prioritaire pour le développement du CIAS Arlysère avec des évaluations programmées pour les EHPADs, les Résidences autonomie et l'Accueil de Jour Thérapeutique avec l'AFNOR.

Elle présente également les orientations opérationnelles qui seront déclinées par Pôle :

- Pôle Personnes âgées :
 - Préparation de la réforme des services du domicile
 - Poursuite des réflexions sur les repas
 - Réalisation des objectifs du CPOM
 - Pôle Enfance-Jeunesse :
 - Développement des actions intergénérationnelles
 - Pôle Petite enfance :
 - Poursuite de l'adéquation offre besoin du territoire

A la demande de précision de **Nathalie MONVIGNIER MONNET** concernant les réflexions sur les repas pour le pôle Personnes âgées, **Sophie GHIRON** lui précise qu'actuellement les cuisines centrales d'Albertville et d'Ugine préparent les repas pour les EHPADs situés sur leur commune contrairement à l'EHPAD de Frontenex et de la Bathie qui font appel à un prestataire extérieur. Une réflexion est en cours sur ce point.

Enfin, **Emmanuel LOMBARD** souhaite ajouter que les réhabilitations de la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville et de l'EHPAD La Baily à La Bathie sont prévues courant 2024-2025.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôture le débat d'orientations budgétaires.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23/11/2023

PETITE ENFANCE

18. Petite Enfance – Convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland – Réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » - Période du 1^{er} janvier 2024 au 19 avril 2024

Rapporteur : Mustapha HADDOU

La commune de Crest Voland est gestionnaire de la halte-garderie à vocation touristique « Les P'tits Malins » sise à Crest Voland. Cet établissement accueille simultanément, pendant la saison d'hiver, des jeunes enfants de 0 à 3 ans et propose également un partenariat avec l'ESF dans le cadre de formules « ski et garderie » vendues aux familles en séjour touristique et ce pendant la saison d'hiver.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il revient au CIAS Arlysère, de mettre en œuvre l'action sociale déclarée d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, le CIAS Arlysère gère et administre l'EAJE public et permanent du Val d'Arly « La Maison des Lutins » ainsi que les 10 places complémentaires d'accueil permanent jeunes enfants ouvertes aux usagers du Val d'Arly, sis « Les P'tits Malins ».

Dans un souci de mutualisation des moyens et par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland pour la réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des enfants en séjour touristique » pour l'année 2023.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 19 avril 2024.

La prestation s'exerce à la halte-garderie « les P'tits Malins » à Crest Voland. Elle porte sur la gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique. Cette prestation est conduite en cohérence et en complémentarité avec l'accueil permanent que le CIAS gère au titre de ses compétences propres.

Les locaux étant totalement partagés, la Commune demeure en charge de l'entretien, la gestion, le renouvellement des locaux affectés à ces services.

Les charges (eau, électricité, gaz, contrôles réglementaires, fournitures de papeterie/bureautique) et celles liées à l'entretien des espaces extérieurs sont réparties chaque année au prorata du nombre d'heure d'accueil d'enfants selon que l'enfant soit accueilli au titre de la structure permanente ou touristique.

La commune de Crest Voland assume la quote-part relevant de l'accueil à vocation touristique et facture au CIAS la quote-part relevant de l'accueil permanent.

Les tarifs usagers de la halte-garderie à vocation touristique sont proposés par le Conseil d'administration du CIAS et validés par le Conseil municipal de la commune de Crest Voland.

Considérant l'intérêt que soient gérés concomitamment la garderie à vocation touristique « Les P'tits Malins » de Crest Voland de compétence communale et l'accueil permanent de 10 places,

Considérant qu'en application des dispositions des articles du CGCT, la commune à confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions au CIAS,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland pour la réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » pour une durée la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 19 avril 2024 selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

19. Petite Enfance – Convention de partenariat entre le CIAS Arlysère et l'ESF de Crest Voland dans le cadre de la saison touristique hivernale pour la vente des formules « ski + garderie » - Saison 2023-2024

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère assure auprès de la commune de Crest Voland une prestation de service pour la gestion de la garderie communale « Les P'tits Malins » à vocation touristique.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du CIAS Arlysère approuvait la mise en place d'une convention définissant le partenariat entre le CIAS Arlysère et l'ESF de Crest Voland dans le cadre des formules « ski-garderie » vendues aux familles touristes pendant la période hivernale pour l'accueil des jeunes enfants.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La convention sera établie pour la saison hivernale 2023-2024.

Le CIAS Arlysère confie à l'ESF de Crest Voland la vente des formules « ski + garderie ».

L'ESF de Crest Voland encaissera la totalité des formules et réglera la part de la garderie en fonction des prestations vendus.

Les tarifs et les conditions de remise de ces formules sont fixés annuellement par le CIAS Arlysère et par l'ESF de Crest Voland chacun pour ce qui les concerne.

L'ESF de Crest Voland adressera chaque fin de mois :

- Le récapitulatif des réservations enregistrées par enfant
- Le règlement par chèque à l'ordre de la régie petite enfance Arlysère correspondant

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre le CIAS Arlysère et l'ESF de Crest Voland dans le cadre de la saison touristique hivernale pour la vente des formules « ski + garderie » pour la saison hivernale 2023-2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

20. Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'Association Gymnastique de l'Avant Garde – Séances d'éveil corporel « Baby Gym » - Année 2024
Rapporteur : Mustapha HADDOU

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CIAS Arlysère organise diverses animations au sein des Relais Petite Enfance d'Arlysère et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Gymnastique de l'avant-garde pour l'année 2023.

Cette convention arrivant bientôt à échéance, il est proposé de renouveler la convention selon les modalités suivantes :

- Séances d'éveil corporel « Baby Gym » en direction des enfants âgés de 18 mois à 3 ans dans le cadre des matinées d'animations proposées au sein des Relais Petite Enfance d'Arlysère et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère
- Période : janvier à décembre 2024
- Prestation : 84 heures d'intervention : soit 3 200 € nets pour les séances de baby gym et 384 € nets pour les frais de déplacement soit un total de 3 584 € nets.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association Gymnastique de l'Avant-Garde pour l'organisation de séances d'éveil corporel « Baby Gym » sur les Relais Petite Enfance d'Arlysère et au sein des structures d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

André VAIRETTO quitte la séance.

21. Petite Enfance – Convention de partenariat avec Yanis PERRIN – Séances d'éveil corporel « Baby Gym » - Année 2024

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CIAS Arlysère organise diverses animations au sein des Relais Petite Enfance d'Arlysère et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec Yanis PERRIN pour l'année 2024 pour des séances d'éveil corporel « Baby Gym » en direction des enfants âgés de 18 mois à 3 ans dans le cadre des matinées d'animations proposées au sein des Relais Petite Enfance d'Arlysère et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère

Cette convention sera établie sur la période allant de janvier à décembre 2024.

L'intervenant facturera la prestation au CIAS d'Arlysère pour 20 heures d'intervention : soit 1 100 € nets pour les séances de baby gym et 518 € nets pour les frais de déplacement soit un total de 1 618 € nets.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Yanis PERRIN pour l'organisation de séances d'éveil corporel « Baby Gym » sur les Relais Petite Enfance d'Arlysère et au sein des structures d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

22. Petite Enfance – Convention de prestation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY – Formation : « Analyse des pratiques professionnelles – Equipe d'encadrement EAJE »

Rapporteur : Mustapha HADDOU

La société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY exerce une activité de conseil et de formation aux entreprises, associations, établissements publics, collectivités locales, Etats et organisations internationales.

Le CIAS Arlysère souhaite avoir recours aux services de ce prestataire afin de proposer une formation à ces agents sur l'« analyse des pratiques professionnelles en direction des équipe d'encadrement EAJE ».

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre les 2 parties.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La rémunération du prestataire sera égale à un montant de 1 350 € HT, pour 6 séances annuelles de 2h fixées les vendredis de 11h à 13h.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de prestation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

ENFANCE/JEUNESSE

Il est précisé qu'une augmentation des tarifs de 3 % a été appliquée pour l'Enfance-Jeunesse, augmentation qui n'avait pas été faite depuis 2 ans.

23. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Tarifs de l'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024
Rapporteur : François GAUDIN

Il est proposé d'approver les tarifs de l'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN, MIDI ET SOIR

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	A l'heure, exprimés en €	2 ^{ème} heure APS soir pour le RPI Montailleur- St Vital (de 17h50 à 18h30) en €
GT 1	QF < 300	1,50	1,00
GT 2	301 > QF > 500	1,80	1,15
GT 3	501 > QF > 700	2,15	1,40
GT 4	701 > QF > 900	2,40	1,55
GT 5	901 > QF > 1200	2,70	1,80
GT 6	1201 > QF > 1600	2,85	1,85
GT 7	QF > 1601	2,90	1,90
GT NA	non allocataire	3,20	2,10
EXT 1	QF < 300	1,85	1,20
EXT 2	301 > QF > 500	2,15	1,40
EXT 3	501 > QF > 700	2,60	1,70
EXT 4	701 > QF > 900	2,80	1,80
EXT 5	901 > QF > 1200	3,10	2,00
EXT 6	1201 > QF > 1600	3,20	2,10
EXT 7	QF > 1601	3,30	2,15
EXT NA	non allocataire	3,50	2,30

TARIFS DES ACCUEILS de LOISIRS (mercredis)

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	Demi-journée (matin ou après-midi)	Matin + temps de repas	Journée
GT 1	QF < 500	3,15	4,85	5,24
GT 2	501 > QF > 800	4,66	6,36	8,16
GT 3	801 > QF > 1100	5,25	6,95	9,58
GT 4	1101 > QF > 1400	6,07	7,77	11,67
GT 5	1401 > QF > 1600	6,3	8	12,24
GT 6	QF > 1601	6,54	8,24	12,59
GT NA	non allocataire	7,93	9,63	15,4
EXT 1	QF < 500	5,09	6,94	9,57
EXT 2	501 > QF > 800	6,76	8,46	11,2
EXT 3	801 > QF > 1100	7,35	9,05	13,77
EXT 4	1101 > QF > 1400	8,05	9,75	15,74
EXT 5	1401 > QF > 1600	8,39	10,09	16,57

EXT 6	QF > 1601	8,63	10,43	17,03
EXT NA	non allocataire	9,8	11,5	19,6

TARIFS DES ACCUEILS de LOISIRS (vacances scolaires)

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	Journée
GT 1	QF < 500	5,24
GT 2	501 > QF > 800	8,16
GT 3	801 > QF > 1100	9,58
GT 4	1101 > QF > 1400	11,67
GT 5	1401 > QF > 1600	12,24
GT 6	QF > 1601	12,59
GT NA	non allocataire	15,4
EXT 1	QF < 500	9,57
EXT 2	501 > QF > 800	11,2
EXT 3	801 > QF > 1100	13,77
EXT 4	1101 > QF > 1400	15,74
EXT 5	1401 > QF > 1600	16,57
EXT 6	QF > 1601	17,03
EXT NA	non allocataire	19,6

CODES TARIFS

GT : habitants des **19** communes (Bonvillard - Cléry - Frontenex - Grésy sur Isère - Montailleur
Notre Dame des Millières - Ste Hélène sur Isère - St Vital - Plancherine - Tournon - Verrens Arvey
Gilly sur Isère - Mercury - Cevins - Esserts Blay - La Bâthie - Rognaix - St Paul sur Isère et Tours en Savoie)

GT NA : habitants des **19** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **19** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **19** communes, non allocataires

TARIFS UNIQUES

- SUPPLEMENT SORTIE OU INTERVENANT : 4 €/prestation
- INSCRIPTION HORS DELAI : majoration de 5 € par jour
- PRISE EN CHARGE ENFANT NON INSCRIT : majoration de 15 €/jour
- MAJORIZATION POUR RETARD SOIR (supérieur à 5 minutes) : 5 €/prestation

SEJOURS

Les tarifs sont définis, pour chaque période de vacances, le cas échéant, selon la durée du séjour ou du mini-camp, ainsi que selon les activités proposées aux enfants. Il convient de conserver les grilles de QF pour ces tarifs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les tarifs de l'Accueil périscolaire et des Centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024 des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise selon les modalités indiquées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

24. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Tarifs des activités du secteur Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Il est proposé d'approver les tarifs des activités du secteur Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

TARIFS ACTIVITES

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	En €
GT 1	QF < 500	2,38
GT 2	501 > QF > 800	2,95
GT 3	801 > QF > 1100	3,51
GT 4	1101 > QF > 1400	4,07
GT 5	1401 > QF > 1600	4,69
GT 6	QF > 1601	5,26
GT NA	non allocataire	7,02
EXT 1	QF < 500	6,24
EXT 2	501 > QF > 800	7,02
EXT 3	801 > QF > 1100	8,15
EXT 4	1101 > QF > 1400	9,34
EXT 5	1401 > QF > 1600	10,53
EXT 6	QF > 1601	11,87
EXT NA	non allocataire	14.05

Un supplément sera appliqué à toute activité relevant d'un transport, selon la grille ci-dessous :

Distance	Tarif unique en euros, en plus du tarif à l'activité de base
0 > D > 40 kms	1.75 €
41 > D > 100 kms	5.25 €
A partir de 101 kms	14.65 €

Un supplément, qui sera appliqué à toute activité relevant d'une prestation spécifique (ex : entrée concert, forfaits ski, bowling, ...), selon la grille ci-dessous :

Codes Tarifs	Tarifs en €
Catégorie 1	2.06
Catégorie 2	4.12

Catégorie 3	6.18
Catégorie 4	8.24
Catégorie 5	10.30
Catégorie 6	12.36
Catégorie 7	14.42
Catégorie 8	16.48
Catégorie 9	18.54
Catégorie 10	20.60
Catégorie exceptionnelle	22.66

Tarifs mini-séjour (1 nuit/2 jours) / Tarifs mini-camps / Tarifs Séjours

Les tarifs seront définis, par délibération, pour chaque période de vacances, le cas échéant, selon la durée du séjour ou du mini-camp, ainsi que selon les activités proposées aux enfants. Il convient de conserver les grilles de QF pour ces tarifs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs des activités du secteur jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

Lina BLANC souhaite savoir si une réflexion est en cours pour que la commune de Grignon et éventuellement les autres communes concernées puissent intégrer les centres de loisirs d'Arlysère sans être considérées comme communes extérieures.

François GAUDIN lui répond que pour prendre en compte cette demande, il va falloir dans un premier temps analyser l'impact financier et organisationnel pour le CIAS Arlysère et notamment concernant le recrutement de personnel, les évolutions d'effectifs et éventuellement le déficit que cette demande pourrait engendrer. La solution des AC pourrait être envisagée.

Christelle GIORS rappelle tout de même que les enfants des communes de Monthion, Grignon et Pallud fréquentent d'ores et déjà le centre de loisirs.

25. Enfance-Jeunesse - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un « espace jeunes » et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération du 17 octobre 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement du solde de la subvention 2023 portant la subvention annuelle pour l'année 2023 à 76 500 €.

L'association Vivre en Val d'Arly (VVA) a sollicité le versement d'une subvention additionnelle et exceptionnelle pour l'année 2023 qui viendrait couvrir le versement du CEJ habituellement versé par Arlysère avec une année d'écart, soit en année N pour l'année N-1.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 18 000 € représentant le CEJ 2022, versée par Arlysère en 2023. Sachant qu'à compter de 2023, la CAF reprend en direct le versement de cette subvention.

*Au vu de la question de **Mustapha HADDOU**, il est précisé que la CAF a revu la répartition de la subvention globale sur le territoire, cette nouvelle répartition est liée à l'activité déclarée par les associations.*

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle 2023 de 18 000 € à Vivre en Val d'Arly ;*
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

PERSONNES AGEES

26. Personnes âgées – Résidence autonomie Les Gentianes – Ugine - Avenant à la convention de partenariat avec le Club de Tennis de table d'Albertville - Année 2023
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, une convention de partenariat a été établie entre le Club de tennis de table d'Albertville et le CIAS Arlysère pour l'organisation de séances de Tennis de table à destination des résidents de la Résidence autonomie « Les Gentianes » d'Ugine pour l'année 2023.

Il est proposé de rajouter une séance supplémentaire.

Pour ce faire, il convient de fixer par avenant les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et le Club de Tennis de table d'Albertville. La séance supplémentaire, objet de cet avenant se déroulera sur la fin de l'année 2023 (date à définir). La séance sera facturée 25 € (montant total pour les 13 séances : 325 €).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Club de Tennis de table d'Albertville pour l'organisation de séances de Tennis de table à destination des résidents de la Résidence autonomie « Les Gentianes » d'Ugine pour l'année 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 17/11/2023

QUESTIONS ORALES

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le Mardi 19 décembre à 18h – Salle de réunion 3 – L'Arpège. Il sera suivi d'un moment convivial en présence des responsables du CIAS Arlysère.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h15.

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 19 décembre 2023

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance